

DOSSIER D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vous venez de déposer un permis de construire et votre projet se situe en zone d'assainissement collectif.

Vous trouverez ci-joint un dossier complet avec trois formulaires à remplir :

- **Formulaire 1** : Une demande d'implantation d'un tabouret de branchement

Cette première demande est à remplir au plus vite car le service dispose de 3 mois environ (délai non contractuel) pour pouvoir réaliser cette intervention. Si votre terrain dispose déjà d'une boîte de branchement, vous n'êtes pas concerné par cette demande.

- **Formulaire 2** : Une demande de raccordement d'une construction au tabouret de branchement.

Cette demande est à remplir et à envoyer quelques jours avant que l'entreprise vienne réaliser les travaux sur la partie qui reliera votre habitation au tabouret de raccordement. Deux contrôles sont réalisés par le service : contrôle n°1 : tranchées ouvertes et contrôle n°2 : avant la mise en service du raccordement.

- **Formulaire 3** : La déclaration à la participation pour le financement de l'assainissement collectif

Pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement, vous serez redevable :

- D'un montant d'un forfait branchement du montant en vigueur au moment de la réalisation des travaux. Pour information, le tarif, à compter du 3 avril 2025 sera de 3200 € HT dans la limite de 10 ml, puis augmenté de 200€ HT par ml supplémentaire.
- Un acompte de 50% sur la base de 3200 € HT sera demandé au dépôt du dossier de demande de branchement et le solde éventuellement ajusté au-delà de 10ml, à réception des travaux.

- De la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) du montant en vigueur à la date du raccordement au réseau d'assainissement collectif. Le tarif pour l'année 2026 pour un logement de type maison individuelle est de 1 000 € + 10 €/m² excédant 90m² (montant non grevé de TVA) :
- Immeuble collectif ou logement groupé : 1 000 € + 10 €/m² excédant 90m² par unité de logement
- Grande surface, local commercial, local de stockage, local artisanal : 1 000 € + 2 €/m² excédant 150m²/surface créée
- Hôtels, hôpitaux, EPHAD, gîte de groupes de + de 10 couchages : 1 000 € + 10 €/m² excédant 90m²/surface créée

A **Le**

(Signature du propriétaire payeur)